



CONTRÔLEUR DE GESTION (H/F)

Catégorie: A

Modalités de recrutement :

• Détachement sur contrat de 3 ans renouvelable (pour les fonctionnaires)

• CDD de 3 ans renouvelable (pour les contractuels)

Date limite de dépôt de candidature : 17 novembre 2023

Affectation: Paris 9^{ème} – Métro Bonne-Nouvelle Date de prise de fonction: Dès que possible

Le CNAPS:

Le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) est l'organe de régulation du secteur de la sécurité privée en France. Il s'agit d'un établissement public administratif sous tutelle du ministère de l'intérieur qui comprend environ 220 agents répartis sur l'ensemble du territoire national. Il est dirigé par un préfet.

Le secteur de la sécurité privée regroupe plus de 12 000 entreprises et près de 200 000 agents qui exercent des activités allant de la surveillance humaine à la protection rapprochée des personnes, en passant par le transport de fond ou encore la sûreté aéroportuaire.

Ce secteur d'activité, en pleine évolution depuis la promulgation de la loi pour une sécurité globale préservant les libertés, s'inscrit dans le « continuum de sécurité » et est régi par les dispositions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

Dans ce cadre, le Conseil national des activités privées de sécurité exerce trois missions :

- Une mission de police administrative: qui a pour objet de restreindre l'accès aux métiers de la sécurité privée aux personnes remplissant les conditions de compétence et de moralité exigées. Le CNAPS a ainsi en charge l'instruction, la délivrance, la suspension et le retrait des différentes autorisations des entreprises de sécurité privée, de leurs dirigeants et salariés, ainsi que des organismes privés de formation.
- Une mission disciplinaire: qui vise à garantir le respect des obligations légales et réglementaires. Les agents du CNAPS mènent des contrôles inopinés, sur tout le territoire national, sur des sites de prestation de sécurité comme dans les entreprises. En cas de manquement grave à la réglementation, les sanctions peuvent aller jusqu'à l'interdiction temporaire d'exercice de 7 ans maximum et des pénalités financières pouvant atteindre 150 000 euros.
- Une mission de conseil: qui consiste à apporter aux professionnels de la sécurité privée un éclairage sur la réglementation.

Ces missions sont réalisées au siège, à Paris, mais aussi au niveau local grâce à l'implantation de onze délégations territoriales, en métropole et outre-mer.

Le cabinet de direction :

Le cabinet est placé auprès du directeur du CNAPS afin de le conseiller et l'assister dans l'ensemble de ses missions. Il comprend 8 personnes.

Sous l'autorité du directeur de cabinet, l'équipe travaille directement avec le préfet, directeur du CNAPS. Elle entretient des liens étroits et quotidiens avec l'ensemble des services du CNAPS, le président du conseil d'administration, le secteur réglementé et avec la direction de tutelle de l'établissement, la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'intérieur et des outre-mer.

Le cabinet est notamment en charge des missions suivantes :

- la chefferie de cabinet (agenda, représentation, éléments de langage, interventions, etc.),
- la coordination de l'activité de l'établissement,
- le contrôle de gestion,
- l'organisation de la gouvernance (conseil d'administration et comitologie associée),
- les relations institutionnelles et les affaires transversales,
- la communication,
- le conseil au directeur,
- l'harmonisation de la doctrine juridique de l'établissement.

Missions:

Le pilotage de l'activité et de la performance « métier » du CNAPS est une mission majeure du cabinet de direction. Le suivi budgétaire/comptable est, quant à lui, assuré par le service financier du CNAPS.

De par ses missions de police administrative et de contrôle, l'établissement se voit en effet fixer des objectifs de performance annuels et pluriannuels, par sa tutelle comme par son conseil d'administration (délai de délivrance des titres, nombre de contrôles sur sites, taux de recours contentieux, etc.). Le CNAPS est également engagé dans une démarche de contrôle interne.

Les services du CNAPS étant répartis sur l'ensemble du territoire, le pilotage de la performance est exercé par le contrôleur de gestion, qui a donc pour missions principales :

- l'élaboration et la mise en œuvre des outils de suivi de l'activité;
- la compilation et le contrôle des données d'activité périodiques (mensuelles, trimestrielles, annuelles) fournies par les services ;
- l'animation du dialogue de gestion avec les services centraux et déconcentrés;
- l'élaboration et le suivi, en lien avec le ministère de l'intérieur, du contrat d'objectifs et de performance pluriannuel (COP);
- la participation à l'élaboration des rapports annuels d'activité;
- l'analyse de données et la proposition de toute évolution à même d'améliorer la performance de l'établissement ;
- la réalisation d'études ponctuelles;
- la participation aux travaux relatifs au contrôle interne.

Le contrôleur de gestion est placé sous l'autorité du directeur de cabinet et de son adjoint.

Autonomie, grande rigueur et bon relationnel sont attendus sur ce poste.

Compétences attendues :

Connaissances techniques	Savoir-faire	Savoir-être
 Maîtrise des techniques et outils du contrôle de gestion 	Analyse	Autonomie
Maîtrise des outils	Synthèse	Grande rigueur
bureautiques (Excel) et, le cas échéant, de logiciels dédiés	Dialogue	Bon relationnel
 Communication de données et bilan analytique 	• Initiative	Organisation

Expériences requises:

- Si possible, précédentes expériences de contrôle de gestion dans le secteur public
- Formation supérieure

Candidatures:

Les candidatures (curriculum-vitae et lettre de motivation) sont à adresser par voie électronique sur la boîte fonctionnelle suivante : **cnaps-recrutement@interieur.gouv.fr** en indiquant dans le champ « objet » du message la référence **«CG CAB - 2».**

Pour tout renseignement complémentaire sur le poste :

Directrice de cabinet : anaele.chatelain@interieur.gouv.fr

Pour tout renseignement complémentaire sur le CNAPS et son activité :

www.cnaps.interieur.gouv.fr